République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MEZILHAC - COMMUNE

PROCES VERBAL

Le lundi 01 septembre 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Baptiste TEYSSIER.

Secrétaire de la séance : Guy FAURE

Présents : Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Evelyne RAGONNAUD, Serge VIALLE
Représentés : Danièla MATHON représentée par Serge VIALLE
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
- MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07 (Territoire d'Energie Ardèche)
- INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
- DEMANDE SUBVENTION REGION POUR BARNUM
- REVISION PARTICIPATION SCOLAIRE ECOLE VESSEAUX
- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCBA
- DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL
- DEMANDE DE PRET A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES POUR UN MONTANT DE 32 836 EUROS POUR LE BUDGET PRINCIPAL
- DEMANDE DE PRET A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES POUR UN MONTANT DE 20 938 EUROS POUR LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Délibérations du conseil *:*

PARTICIPATION SCOLARITE ECOLE PRIVEE ST JOSEPH A VESSEAUX EN MATERNELLE (N° DE_026_2025)

Monsieur Le Maire,

présente le forfait communal à verser au titre de l'année 2025 calculée sur les dépenses de l'exercice 2024 pour la scolaire d'un élève à l'école ST JOSEPH à VESSEAUX pour un montant de 528.48 euros

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant à verser à l'école ST JOSEPH à VESSEAUX, soit la somme de 528.48 euros.

Délibération : **adoptée**

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (N° DE_027_2025)

Sur rapport de Monsieur le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité
Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administratif
Fonctions : secrétaire de mairie

Filière technique
Fonction : agent d'entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).
A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires
Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde
Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du

montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation
Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
Jour/mois/année (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération : **adoptée**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2025 (N° DE_023_2025)
Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **18 avril 2025.**

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

• D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **18 avril 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **18 avril 2025.**

Délibération : **adoptée**

DEMANDE DE PRET DE 20 938.00 EUROS A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (N° DE_030_2025)

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de : TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil.

Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : **20 938.00 euros**
- Durée : **10 ans**
- Taux actuel : **3.38 % fixe** sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Echéances de remboursement : **ANNUELLES**
- Frais de dossier : **75.00 euros TTC** (non soumis à la TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom de conseil municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec L'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération : **adoptée**

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCBA (N° DE_028_2025)
Monsieur Le Maire,

présente les rapports d'activités 2024 de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Délibération : **adoptée**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN BARNUM AUPRES DE LA REGION AURA (N° DE_025_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
Dans le cadre de son engagement à soutenir les communes dans l'organisation de leurs événements et manifestations, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place un dispositif d'aide pour l'achat de barnums.
Ce dispositif vise à accompagner les collectivités dans l'acquisition de matériel facilitant la tenue d'événements en extérieur.
Le barnum de 3m x 3m sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.
Un seul barnum sera attribué par commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :
- de solliciter la Région pour la cession à titre gratuit d'un barnum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Délibération : **adoptée**

DEMANDE DE PRET DE 32 836.00 EUROS A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES - BUDGET PRINCIPAL (N° DE_029_2025)

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de : TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil.

Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : **32 836.00 euros**
- Durée : **10 ans**
- Taux actuel : **3.38 % fixe** sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Echéances de remboursement : **ANNUELLES**
- Frais de dossier : **75.00 euros TTC (**non soumis à la TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom de conseil municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec L'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération : **adoptée**

MODIFICATION STATUTS SDE07 (N° DE_024_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;
Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ; Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie 07 » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;
- d'inviter le Maire à notifier la présente délibération au Président au SDE 07 et à la Préfète de l'Ardèche;
- d'inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Délibération : **adoptée**

Délibération de la décision modificative n°1 - MEZILHAC 2025 (N° DE_031_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	561,44
2313 - 0	Constructions	0	-561,44
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

Délibération : **adoptée**

Baptiste TEYSSIER
Président de séance

Guy FAURE
Secrétaire de séance